



Actu Santé Travail

N° 39, juillet 2019

Sommaire :

Extraits du journal officiel de la République française	2
Extraits du journal officiel de l'Union européenne	3
Jurisprudence	4
Conseil d'Etat	5
Ministère du travail	5
Normalisation	5
Circulaire Direction risques professionnels	5
ARS Nouvelle Aquitaine	6
Revue de presse : réforme de la santé au travail	6
Les brèves	7
Rapports et études	9
Sur le web	10
La boîte à outils	11
Nouveautés INRS	12
Congrès, colloques, conférences	13
Le livre d'histoire de l'été avec Gallica : Les maladies des artisans	13



03/07/2019

- [Arrêté du 26 juin 2019](#) relatif à la **surveillance individuelle de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants**.
- [Arrêté du 26 juin 2019](#) portant **agrément des experts** auxquels le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou le comité social et économique peuvent faire appel.

06/07/2019

- [Décret n° 2019-713 du 5 juillet 2019](#) relatif à l'expérimentation pour le développement de la vaccination contre la **grippe saisonnière des professionnels de santé et des personnels soignants** exerçant ou intervenant en établissements de santé et en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- [Arrêté du 28 juin 2019](#) modifiant l'arrêté du 6 mars 2018 relatif à **l'utilisation du heaume ventilé** à des fins d'étude lors d'opérations comportant un risque d'exposition aux fibres d'**amiante**. *[NB : Cette expérimentation est une dérogation à l'arrêté du 7 mars 2013 qui définit comment choisir, entretenir et vérifier les EPI utilisés lors d'opérations avec un risque d'exposition à l'amiante. Au terme de l'expérimentation, l'IRSN devra présenter un rapport de synthèse, avec ses recommandations sur, notamment, les procédures d'habillage et de déshabillage, ainsi que sur la décontamination des opérateurs et des EPI évalués].*

13/07/2019

- [Arrêté du 5 juillet 2019](#) portant agrément d'un organisme pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les **établissements recevant du public**.

17/07/2019

- [Décret n° 2019-735 du 16 juillet 2019](#) fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux **mines et aux carrières** en matière de **travail et circulation en hauteur**.
- [Arrêté du 3 juillet 2019](#) relatif aux **caractérisations radiologiques** de matériaux, matières, produits, résidus ou déchets susceptibles de contenir des **substances radioactives** d'origine naturelle.

18/07/2019

- [Arrêté du 16 juillet 2019](#) relatif au **repérage de l'amiante** avant certaines opérations réalisées dans les **immeubles bâtis**.

21/07/2019.

- [Arrêté du 19 juillet 2019](#) fixant au titre de l'année universitaire 2019-2020 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des **épreuves classantes nationales en médecine**, par spécialité et par centre hospitalier universitaire. *[CHRU Limoges - 2 postes médecine du travail]*

26/07/2019

- [Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019](#) relative à l'organisation et à la transformation du **système de santé**. *[Un premier accès au **DMP pour les médecins du travail** mais pas d'intégration du **DMST- Titre III**, article 51, 3^{ème} alinéa de l'article L.1111-18 : Dans le cadre de la médecine du travail, le dossier médical partagé est accessible uniquement pour y déposer des documents].*

30/07/2019

- [Arrêté du 24 juillet 2019](#) portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public et les immeuble de grande hauteur.

01/08/2019

- [Arrêté du 31 juillet 2019](#) définissant les orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu pour les années 2020 à 2022.

[Extraits] :



Médecin spécialisé en médecine et santé au travail :

- Orientation n° 108 : Prévention et prise en charge du risque de désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi
- Orientation n° 109 : Prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)
- Orientation n° 110 : Expositions professionnelles aux agents chimiques
- Orientation n° 111 : Risques psychosociaux (RPS) des travailleurs

Infirmiers :

- Orientation n° 192 : Promotion et développement d'une culture de santé sur les lieux de travail (infirmiers exerçant en santé au travail)
- Orientation n° 193 : Prévention, dépistage et surveillance des pathologies professionnelles en développant la démarche clinique infirmière en santé au travail (infirmiers exerçant en santé au travail)
- Orientation n° 194 : Identification des risques professionnels susceptibles de provoquer des atteintes à la santé (infirmiers exerçant en santé au travail)

Extraits du journal officiel de l'Union européenne

11/07/2019

- [Directive \(UE\) 2019/1152](#) du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relative à des **conditions de travail** transparentes et prévisibles dans l'Union européenne.
- [Règlement \(UE\) 2019/1148](#) du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de **précurseurs d'explosifs**, modifiant le règlement (CE) no1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) no98/2013.

12/07/2019

- [Décision d'exécution \(UE\) 2019/1194](#) de la Commission du 5 juillet 2019 relative à l'identification du **4-tert-butylphénol (PTBP)** en tant que substance extrêmement préoccupante conformément à l'article 57, point f), du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil.
- [Directive du Parlement européen et du Conseil n°\(UE\) 2019/1158 du 20/06/2019](#) concernant **l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants** et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil.
- [Décision de la Commission n°\(UE\) 2019/1202 du 12/07/2019](#) relative aux normes harmonisées pour les **appareils et les systèmes de protection** destinés à être utilisés en **atmosphères potentiellement explosives** élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil.

15/07/2019

- [Décision d'exécution \(UE\) 2019/1202 de la Commission du 12 juillet 2019](#) relative aux normes harmonisées pour les **appareils et les systèmes de protection** destinés à être utilisés en **atmosphères potentiellement explosives** élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil.

17 juillet 2019

- [Résumé des décisions de la Commission européenne](#) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006].
- [Résumé des décisions de la Commission européenne](#) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances

énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006].

- [Résumé des décisions de la Commission européenne](#) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006].
- [Résumé des décisions de la Commission européenne](#) relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**REACH**) [Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) no 1907/2006].

Jurisprudence

Infarctus survenu à l'arrivée dans l'entreprise : Accident de travail malgré l'existence de symptômes préalables pendant le trajet domicile-lieu de travail. Ayant relevé que l'existence de symptômes préalables au malaise, pendant le trajet entre le domicile et le lieu de travail, n'est pas de nature à caractériser un accident de trajet, dès lors que le malaise a eu lieu au temps et au lieu de travail sous l'autorité de l'employeur, la cour d'appel a exactement décidé que le malaise ainsi survenu au temps et au lieu de travail bénéficierait de la présomption d'imputabilité au travail.

Liaisons sociales quotidien le 24/06/2019.

- [Cass. 2^e civ. N° 18-16183 du 29 mai 2019](#)

Harcèlement moral : L'attitude de la victime ne peut minorer son indemnisation. Le juge ne peut limiter le montant de la réparation due à la victime d'agissements de harcèlement moral commis par l'employeur au motif que celle-ci aurait contribué, par son propre comportement, à la dégradation de ses conditions de travail. C'est ce que précise la Cour de cassation dans une décision du 13/06/2019, qui fait ainsi valoir le principe de responsabilité de l'employeur. *Liaisons sociales quotidien du 27/06/2019.*

- [Cass. soc. n° 18-11115 du 13/06/2019.](#)

Postes de reclassement et modification du contrat de travail : Dans cet arrêt du 5 juin 2019, la Cour de cassation rappelle que lorsque l'employeur propose des postes de reclassement qui répondent, certes, aux recommandations du médecin du travail mais qui emportent modification essentielle du contrat de travail, alors le refus par le salarié inapte n'est pas abusif. *ISTNF le 01/07/2019.*

- [Lire l'analyse juridique de l'ISTNF.](#)

Harcèlement moral : un salarié en dispense d'activité peut l'invoquer. La Cour de cassation vient d'admettre la possibilité pour un salarié en congé en fin de carrière dont le contrat de travail était suspendu mais pas rompu, d'attaquer son employeur pour harcèlement moral pour des faits survenus au cours de son congé. *Les éditions législatives le 03/07/2019.*

- [Cass. soc., 26 juin 2019, n° 17-28.328](#)

En cas d'avis d'inaptitude dite temporaire, l'employeur est tenu de demander l'organisation d'une seconde visite médicale. Dans un arrêt du 13 juin, la Cour de cassation rappelle qu'en présence d'un avis « d'inaptitude temporaire », il appartient à l'employeur de solliciter le médecin du travail en vue d'organiser la seconde visite permettant non seulement de constater définitivement l'inaptitude médicale du salarié à son poste de travail (article R. 4624-42 du Code du travail) mais aussi de déclencher les obligations en termes de reclassement (articles L. 1226-2 et



suivants et L. 1226-10 et suivants du présent Code). En l'absence de cette seconde visite devant le médecin du travail, l'employeur enfreint les règles d'ordre public régissant le licenciement pour inaptitude en congédiant son salarié au motif de son insuffisance professionnelle. *ISTNF le 08/07/2019.*

- [Lire l'analyse juridique de l'ISTNF.](#)

Conseil d'Etat

Alcool au travail : le document unique peut justifier la rigueur du règlement intérieur :

Pour des motifs de santé/sécurité, un règlement intérieur peut prévoir une clause "tolérance zéro alcool", interdisant toute consommation ou imprégnation alcoolique au travail pour une liste de postes identifiés. Le bien-fondé de cette mesure peut être démontré notamment grâce au document unique d'évaluation des risques (DUER).

Obligatoire jusqu'ici en cas d'emploi habituel d'au moins 20 salariés, le règlement intérieur de l'entreprise fixe notamment les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement. Sur ce point, le Conseil d'Etat précise les conditions d'une interdiction totale de consommation d'alcool pour certains postes dans l'entreprise.

- [Lire l'analyse des Editions Tissot.](#)
- [CE, 8 juill. 2019, n° 0420434](#)

Repérage amiante avant travaux : Saisi pour une requête en annulation par, le Conseil d'Etat vient d'annuler l'arrêté compétence du 25 juillet 2016 qui encadre l'actuel dispositif de certification.

L'arrêté en question prévoyait les conditions de certification des professionnels selon une norme Afnor obligatoire alors qu'elle n'est pas disponible en consultation gratuite. Or, toute norme rendue obligatoire par une réglementation doit être consultable gratuitement.

- [Lire la décision du CE du 24/07/2019.](#)

Ministère du travail

Prévention machines : Guide technique relatif aux opérations de modification des machines ou des ensembles de machines en service :

Comment modifier vos machines ? Ce guide s'adresse aux entreprises et aux organismes de prévention. Il vous aide à réaliser des opérations de modification sur vos machines en toute sécurité. Cette nouvelle version le complète le guide antérieur (2014) par l'ajout d'un point relatif à la modification des ensembles de machines.

Ministère du travail le 03/07/2019, 40 pages.

- [Télécharger le guide.](#)

Normalisation

EUROGIP publie le résultat de la veille qu'il exerce dans le cadre de son activité Normalisation en santé-sécurité au travail (SST) : publications de normes, nouveaux sujets inscrits au programme normalisation et consultations.

- [Télécharger le "quoi de neuf en normalisation SST" de juillet 2019](#)

Circulaire Direction risques professionnels

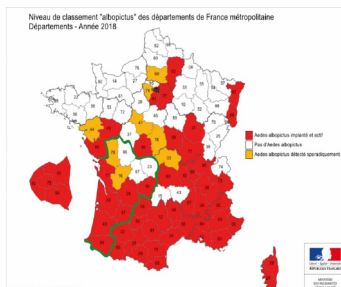
Circulaire CIR-22/2019 : La présente circulaire détaille le processus de gestion des maladies professionnelles, réalisé conjointement par les caisses primaires d'assurance maladie et les échelons



locaux du service médical. Cette circulaire anticipe la réforme portée par le décret n 2019-356 du 23 avril 2019 relatif à la **procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles du régime général**. Assurance maladie, 19/07/2019.

- [Télécharger la circulaire](#)
- [Télécharger les annexes](#)

ARS Nouvelle Aquitaine



Le **moustique tigre** est présent dans plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine et depuis peu en **Corrèze**. Il fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières, être vecteur des virus de la dengue, du chikungunya et zika. Actuellement, il n'y a pas d'épidémie de ces maladies en France métropolitaine mais, pour lutter contre ce risque, quelques gestes simples sont à adopter. Des fiches d'information à destination des particuliers mais également à destination des professionnels de santé et des collectivités sont disponibles en téléchargement. ARS NA, 28/06/2019.

• [Lire le communiqué de l'ARS et télécharger les documents de communication.](#)

- Professionnels de santé : [Moustique tigre / Professionnels – Infection à virus Zika.](#)
- [Lire l'article paru dans le BEH du 09/07/2019.](#)

Revue de presse : réforme de la santé au travail

Santé au travail : crispations sur l'indemnisation des arrêts maladie. Les syndicats se méfient des pistes chocs évoquées dans un rapport remis au gouvernement pour réduire le coût des arrêts maladie. Dans le cadre de la réforme de la santé au travail, le patronat est, au contraire, prêt à reprendre l'idée de créer pour les salariés malades un jour de carence obligatoire, voire deux. *Les Echos* le 11/07/2019.

- [Lire l'article.](#)

Santé au travail : les employeurs tentent de défendre leur pré carré : Organisations syndicales et patronales se réunissent ce vendredi pour décider ensemble des sujets à négocier dans le cadre de la réforme de la santé au travail. Le patronat ne veut pas céder le pouvoir au sein de l'organisation actuelle, alors que les syndicats voudraient ouvrir le jeu pour renforcer la prévention. *Les Echos* le 12/07/2019.

- [Lire l'article.](#)

Santé au travail : les partenaires sociaux échouent à s'entendre. Voilà un épisode qui va faire ricaner les nombreux contempteurs du paritarisme. Le 12 juillet dernier, le patronat et les syndicats ont constaté qu'ils étaient incapables de s'entendre sur des propositions communes pour transformer le système de santé au travail. Toute la question, maintenant, est de savoir comment le processus va se poursuivre. *Le Monde* le 12/07/2019.

- [Lire l'article.](#)

Réforme de la santé au travail : Communiqué commun des organisations syndicales de salariés membres du GPO du COCT à la suite de l'échec de la réflexion commune avec les organisations patronales.

Les organisations syndicales conservent comme boussole leur position commune, en vue de l'éventuelle réforme à venir ainsi que pour l'élaboration du Plan Santé au Travail n°4. Elles

demeurent engagées dans toute forme de discussions qui viseraient à améliorer le système de prévention et de santé au travail. *Force Ouvrière le 12/07/2019.*

- [Lire l'article](#)
- [Télécharger le communiqué](#)

Réforme de la santé au travail : les partenaires sociaux échouent à se mettre d'accord.

Cotisations, gouvernance des services, séparation du conseil du contrôle... Syndicats et patronat ne se sont pas mis d'accord, au sein du Coct, sur les grandes lignes de la réforme de la santé au travail. Le gouvernement, qui les avait chargés de décider de ce qui relèverait de la négociation et/ou de la concertation, va reprendre la main. *ActuEL|HSE le 15/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Syndicats et patronat échouent à trouver un accord sur la réforme de la santé au travail :

Syndicats et patronat n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les sujets à aborder dans le cadre de la future réforme de la santé au travail, ce qui risque de renvoyer le projet aux calendes grecques, selon des syndicats interrogés par l'AFP. *La Tribune, le 15/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Future réforme : encore un échec du paritarisme ? Une séance ultime du GPO pourrait être prévue sur le sujet à la rentrée – avant la reprise programmée avec une réunion sur le PST4, le **27 septembre** – afin de remettre des conclusions à la ministre du Travail. *WK-RH le 17/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Les brèves

Cancers professionnels, Le corps dévalué des ouvriers :

À l'appui d'enquêtes de terrain menées dans deux territoires longtemps industriels (Lorraine et Seine-Saint-Denis), auprès de salariés et d'anciens salariés atteints de cancer d'origine professionnelle et leurs proches, cet article s'intéresse aux processus d'évaluation, de catégorisation et de jugements portés sur ces corps ouvriers, malades du travail, ainsi situés au cœur d'enjeux politiques et financiers. *La Nouvelle Revue du Travail [en ligne], mai 2019.*

- [Lire l'article.](#)

Quelles sont les obligations de l'employeur en matière de formation aux premiers secours ?

Qui doit être formé aux premiers secours en entreprise. Y-a-t-il des formations à privilégier ? L'INRS dans son dernier focus juridique fait le point. *INRS, le 14/06/2019.*

- [Consulter le dossier.](#)

Echafaudages : une nouvelle subvention pour les TPE.

Elle était attendue depuis plusieurs mois : l'Assurance maladie-Risques professionnels a annoncé, le 27 juin dernier, le lancement d'une nouvelle subvention destinée

aux entreprises de moins de 50 salariés qui s'équipent d'échafaudages afin de réduire les risques de chutes de hauteur. Cette subvention baptisée « Échafaudage + », plafonnée à 25 000 euros, permet d'aider les TPE à financer de nouveaux matériels de montage et démontage en sécurité. *Ameli risques professionnels, 24/06/2019.*

- [En savoir plus.](#)

Exposition au radon, gaz radioactif, sur le lieu de travail : comment se fait l'évaluation du risque ?

Question-réponse parue dans

Références en santé au travail, *INRS, juin 2019*

- [Lire l'article.](#)

Maladies liées au travail – Dossier thématique :

Dues à des expositions professionnelles, les principales maladies en lien avec le travail sont surveillées par Santé publique France dans l'objectif d'élaborer, avec les partenaires, les politiques publiques de prévention. *Santé publique France le 02/07/2019.*

- [Lire le dossier](#)



Leptospirose : professions exposées. On dénombre environ 600 cas de leptospirose chaque année, la France est un des pays d'Europe dont l'incidence est la plus élevée. Atousanté revient sur les professions les plus exposées aux leptospires. *Atousanté le 03/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Davantage d'AVC chez les boursiers de travail : Une étude épidémiologique, menée sur une cohorte de 143 600 personnes, montre que le risque d'accident vasculaire cérébral (AVC) augmente chez les forçats du temps de travail. Notamment chez les moins de 50 ans et ceux qui soutiennent ce rythme plus de dix ans. *Santé & Travail le 03/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

"C'est une gangrène qui est en train de nous dévorer" : des femmes de chambre témoignent de leur quotidien. Franceinfo a recueilli le témoignage de salariées qui s'occupent du ménage dans les hôtels, alors que la secrétaire d'État M. Schiappa souhaite améliorer les conditions de travail des employées sous-traitées. *FranceInfo le 03/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Quelles leçons tirer des crises suicidaires en milieu professionnel ? Les poursuites au pénal pour harcèlement moral de l'entreprise France Télécom et de ses anciens dirigeants de 2005 à 2010 se sont engagées début mai. Le jugement en première instance sera rendu en juillet 2019. Quel que soit le verdict, il sera déterminant. Pour la première fois une entreprise du CAC 40 se trouve mise en examen pour ses modes de gestion et de management. *Miroir social le 05/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Au sein de la SNCF Nouvelle-Aquitaine, même les médecins du travail tirent la sonnette d'alarme sur le mal-être des agents : Le bilan de santé de l'année 2018 de la SNCF Nouvelle-Aquitaine, que *Le Populaire du Centre* s'est procuré, liste les observations générales des médecins de l'entreprise sur la santé et l'état psychologique des agents. Il confirme le mal-être croissant des agents dont les témoignages tendent à décrire une situation à la « France Télécom ». *Le Populaire du Centre le 07/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

Travailler derrière les barreaux : Travailler en prison, c'est travailler en marge de la société.

Travailler en tant que prisonnier et travailler avec les détenus est un travail très ordinaire en termes d'actions et de tâches réelles accomplies. Mais le contexte dans lequel le travail est effectué est radicalement différent du monde "extérieur". C'est une question qui est rarement abordée dans le domaine de la santé au travail. *HesaMag, juillet 2019.*

- [Télécharger le magazine entier](#)

La sécurité sanitaire n'a jamais été aussi importante chez les coiffeurs de Haute-Vienne. Dans une note diffusée en juin, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation (Anses) alerte des risques liés à certains produits contenus dans les colorants pour cheveux. Chez les coiffeurs, l'inquiétude est un mot quasi inexistant. Et pour cause : la profession n'a jamais été aussi sécurisée. *Le Populaire du Centre le 05/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

AIST87 - Lutte contre les TMS et formation « Echauffements et étirements » en entreprise : La société Freudenberg, leader européen du joint automobile installée à Chamborêt (87), organise chaque année au sein de son établissement une semaine de prévention. Cette année 2 axes ont été privilégiés : la sécurité routière et la lutte contre les TMS. Durant une journée plusieurs ateliers ont été animés en entreprise par 2 infirmières en santé au travail de l'AIST87 sur le thème des échauffements et des étirements avant et/ou après la prise de poste. Cette formation dispensée à tous les salariés a reçu un très bon accueil. Certains d'entre eux ont confié répéter ces gestes quotidiennement, convaincus par les formatrices de leurs bienfaits. *Le Populaire du Centre, le 09/07/2019.*

Conflit entre salariés et gérants au sein du magasin Babou de Limoges : Les employés en CDI de Babou Limoges, tous en arrêt maladie, mettent en cause le management des nouveaux gérants qui, eux, ne souhaitent pas s'exprimer. *Le Populaire du Centre le 09/07/2019.*

- [Lire l'article.](#)

La leptospirose, une maladie professionnelle : La leptospirose se contracte au contact d'eau ou de boues souillées par des urines d'animaux domestiques ou sauvages affectés par la maladie. On en dénombre environ

600 cas par an en France. Un tiers des cas de leptospirose touche des professionnels (agriculture, élevage, jardiniers paysagistes, métiers de l'environnement), les autres cas concernent des personnes qui pratiquent des loisirs en eau douce ... *Atousanté* le 16/07/2019.

- [Lire l'article](#)

Amiante : les juges d'instruction prononcent un non-lieu dans le procès Eternit. Le procès des victimes de l'amiante dans le dossier Eternit n'aura pas lieu. Les juges d'instruction parisiens ont rendu le 10 juillet une ordonnance de non-lieu après plus de 20 ans d'enquête, rapporte l'AFP. Les juges d'instruction justifient le non-lieu pour cette raison. "*Il apparaît impossible de déterminer qui était aux responsabilités au sein de l'entreprise (...) et quelles réglementations s'imposaient à cette date inconnue*", indique l'ordonnance consultée par l'agence de presse.

Actu-Environnement le 17/07/2019.

- [Lire l'article](#)

Pénibilité : Jean-Paul Delevoye préconise de rassembler les départs à la retraite anticipés sous le C2P. Le Haut-commissaire à la réforme des retraites défend un système universel, afin de mettre fin aux régimes spéciaux. Il n'évacue pas la prise en compte de la pénibilité – auxquels plusieurs régimes spéciaux actuels répondent par des départs anticipés systématiques, sans que cela soit corrélé à une exposition calculée. Pour lui, dans un souci d'équité, tout le monde doit basculer sous le régime du C2P, avec ses facteurs de pénibilité et son système de points. Une période transitoire

serait prévue. Tout le monde, hormis les policiers, pompiers, militaires et marins. *Actuel|HSE* le 19/07/2019.

- [Lire l'article](#)

Scandale de l'amiante : 100 000 morts, zéro coupable. Fatale coïncidence. D'un côté, les deux non-lieux généraux ordonnés en moins d'une semaine dans les procédures visant les groupes Eternit et Ferodo-Valeo, emblématiques utilisateurs d'amiante ; de l'autre, l'alarme que vient de lancer l'agence Santé publique France dans son dernier rapport sur les ravages de la fibre tueuse. *Le Point* le 20/07/2019.

- [Lire l'article](#)

Vers une « affaire amiante » à la SNCF : Officiellement, il n'y a plus d'amiante dans le matériel roulant de la SNCF depuis 1997. Mais des cheminots travaillant à l'entretien des wagons de fret en ont découvert fortuitement et y ont été exposés. Des défaillances importantes impliquent l'entreprise. *Travail & Sécurité* le 31/07/2019.

- [Lire l'article](#)

Rapports et études

La prévention des risques professionnels en 2016 : Des résultats contrastés selon les secteurs et les risques. En 2016, environ un tiers des établissements ont pris au moins une mesure pour prévenir les risques psychosociaux dans les trois années précédentes. Ce pourcentage a progressé entre 2013 et 2016, en particulier dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) et dans les établissements privés de plus de 50 salariés. En revanche, moins de mesures ont été prises concernant les risques physiques et chimiques dans la fonction publique d'État et dans le secteur privé, surtout dans les établissements de moins de 50 salariés. Le document unique d'évaluation des risques professionnels demeure peu présent dans la fonction publique d'État et dans les collectivités territoriales ainsi que dans les très petits établissements, mais il est presque systématique au-delà de 50 salariés, ... *Dares Résultats* le 25/06/2019, 8 pages.

- [Télécharger le rapport](#)
- [Télécharger les données](#)

Évaluation de l'exposition aux produits chimiques par les prélèvements surfaciques : De nombreuses activités professionnelles génèrent des dépôts sur les surfaces et les objets. Cette pollution surfacique peut alors conduire à une contamination des travailleurs par passage percutané et par ingestion. Une étude a été conduite dans le but de proposer une méthodologie d'évaluation des polluants présents sur les surfaces de travail. *INRS, TF 270, 10 pages.*

- [Télécharger l'étude](#)



Caractérisation des émissions de bitume haute résistance au désenrobage (HRD) avec dope d'adhésivité : IRSST le 03/07/2019, 80 pages.

- [Lire le communiqué.](#)
- [Télécharger le rapport R-1063.](#)

Le présentisme au travail. Mieux évaluer pour mieux prévenir : Le présentisme au travail, ou le fait de venir travailler alors que l'on est malade, est un phénomène rarement étudié en France car sa mesure de grande échelle était impossible jusqu'à récemment. Dans ce document de travail, les données de l'enquête Conditions de Travail 2013 ont été utilisées. CEET / CNAM, 10/06/2019, 44 pages.

- [Télécharger l'étude.](#)

Les maladies chroniques, 20 préconisations du CESE : Avec cet avis, le CESE formule 20 préconisations autour de trois priorités : agir sur les causes et la connaissance des maladies chroniques ; améliorer la pertinence des soins et la fluidité des parcours ; consolider l'autonomie des patients et renforcer leur place dans la définition du processus de soin et d'accompagnement. CESE, juin 2019, 106 pages.

Lutter contre la désinsertion professionnelle [lire page 58 à 60 de l'avis] :

- **Préconisation n° 16 :** recentrer davantage la médecine du travail, dans une logique de parcours, sur le maintien ou le retour dans l'emploi des salariés souffrant de maladies chroniques.
- **Préconisation n° 17 :** définir un cadre pour la coordination médecin du travail/médecin traitant/hôpital et employeur, qui permettrait d'organiser de façon plus anticipée, le maintien dans l'emploi et l'accompagnement lors de la reprise de travail.
- [Lire le communiqué](#)
- [Télécharger l'avis](#)

Endométriose et travail : une étude a évalué la perte de productivité. Une étude récemment publiée dans la revue BMJ Open a évalué la perte de productivité au travail des femmes atteintes d'endométriose. Une maladie trop souvent méconnue, sous-estimée et mal prise en charge. Santé Magazine le 15/07/2019.

- [Lire l'article.](#)
- [L'étude en anglais.](#)

Suicide et travail : la première liste des métiers à risque : Une nouvelle étude [en anglais] menée en Suisse sur une période de 24 ans répertorie les métiers aux risques de suicide les plus élevés. Chez les femmes comme chez les hommes, soignants, chauffeurs et ouvriers sont les plus touchés. Chaque genre a cependant ses spécificités. Le temps le 19/07/2019.

- [Lire l'article.](#)

Violences en santé - Synthèse du rapport 2019 de l'ONVS : L'ONVS recense les atteintes aux personnes et aux biens hors du champ des pratiques médicales. Les incivilités, violences et actes de malveillance signalés le sont :

- De patients/accompagnants et autres personnes sur les personnels de santé
- Entre patients/accompagnants et autres personnes
- De personnels de santé sur des patients/accompagnants
- Entre personnels de santé.

Ministère de la santé, 25/07/2019, 11 pages.

- [Télécharger la synthèse.](#)
- [Télécharger les données 2018](#)

Sur le web

Procès France Télécom : "Si la décision est favorable aux victimes, ça fera réfléchir à deux fois les patrons". Nina Tarhouny, chercheuse spécialiste des risques psychosociaux dans l'entreprise,

était l'invitée du Soir 3, mercredi 10 juillet, alors que le procès des anciens dirigeants de France Télécom, jugés pour harcèlement moral, s'achève. *Franceinfo le 11/07/2019, 3 mn 27.*

- [Visionner l'interview.](#)

Code du travail numérique : La version bêta du code du travail numérique a été mise en ligne. 8 thèmes sont développés dont santé, sécurité et conditions de travail. Ce site est en cours de construction, la fiabilité des réponses qui s'y trouvent ne sont pas garanties. [L'ouverture officielle du site](#) est prévue pour 2020.

- [Tester la version Bêta.](#)

Quelles sont les conditions de travail dans les entreprises en France ? : Le gouvernement vient de publier les résultats d'une étude sur la façon dont les entreprises gèrent le risque au travail. Les résultats sont mitigés. "48% des employeurs ont mis en place des mesures de prévention pour les risques physiques pendant l'année 2016. C'est neuf points de moins qu'en 2013. Les petites entreprises et la fonction publique d'État sont les plus mauvais élèves", explique la journaliste Justine Weyl sur le plateau du 13 Heures. Plus de dix personnes meurent au travail chaque semaine en France, un chiffre inquiétant ... *FranceInfo le 15/07/2019, 1mn 26.*

- [Lire l'article et lire la vidéo.](#)

Entreprises : préserver la santé des salariés grâce à l'innovation. Pour lutter contre les arrêts maladie et préserver la santé des salariés, les entreprises font appel à l'innovation : robots, exosquelette, machine de manutention, autant de matériels qui soulagent les salariés dans leur quotidien. *Un reportage France2 du 15/07/2019, 2mn 52.*

- [Lire l'article et lire la vidéo.](#)

La médecine du travail, c'est quoi alors ? : 15 minutes pour enfin comprendre ce qu'est la médecine du travail et à quoi elle sert. Vidéo réalisée dans le cadre d'une thèse de médecine, indépendante. Avec la participation du Docteur Michel CYMES. *Ma santé au travail, 18/07/2019, 15mn 45.*

- Ne pas réutiliser ce travail sans autorisation. Contact : f.sahut.sante.travail@gmail.com
- [Lire la vidéo sur Youtube.](#)

La boîte à outils

« **Diagnostic Perfecosanté** » : Un guide publié par le réseau Anact-Aract pour aider les entreprises à mesurer l'impact financier des perturbations (absentéisme, accidents du travail, maladies professionnelles, turnover, départs non souhaités), et de leur régulation. Susceptible de fournir des arguments solides aux décideurs pour agir en faveur de la santé au travail, ce diagnostic permet également de repérer des marges de manœuvre et d'identifier des priorités d'action en santé au travail. *Anact/Aract, juin 2019, 13 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

Travail sur écran : comment limiter les effets de la fatigue visuelle ? Yeux fatigués, maux de têtes, picotements des yeux, trouble de la vision... La fatigue visuelle est le lot quotidien de nombreux travailleurs sur écran. Pour y faire face, quelques aménagements du lieu de travail et de nouvelles habitudes sont recommandés. *Présanse Paca-Corse, juillet 2019.*

- [Télécharger le livret de prévention.](#)

BTP - Substances psychoactives : un guide pour prévenir les risques. Destiné aux entreprises de BTP, ce guide a pour but de faciliter la mise en place d'une démarche structurée de prévention de ces risques vis-à-vis de l'ensemble du personnel, intérimaires et partenaires sous-traitants compris. *EGF.BTP, juin 2019, 36 pages.*

- [Télécharger le guide.](#)

Addictions et troubles psychiatriques : Ce guide de la collection Repère(s), a été élaboré par et pour les professionnels de terrain. Il a pour ambition de faciliter les collaborations entre les deux champs de l'addictologie et de la psychiatrie et pour objectif d'améliorer le diagnostic des pathologies duelles et de permettre des propositions d'accompagnement et de soins plus adaptés aux besoins des personnes accueillies. *Fédération Addiction, mai 2019, 106 pages.*

- [Lire la publication.](#)

Kit pédagogique : Evaluation embarquée. Le réseau Anact-Aract a développé la méthode de « l'évaluation embarquée » pour aider les entreprises à impliquer efficacement les salariés dans un projet de changement. Destiné aux dirigeants, chefs de projets et représentants du personnel, le kit gratuit en ligne permet de s'approprier la démarche et de la mettre en œuvre avec trois objectifs :

- Faire des salariés de véritables contributeurs des projets de changement,
- Évaluer les effets des projets de transformation chemin faisant afin de les ajuster aux besoins du terrain,
- Conduire les transformations dans un double objectif d'efficacité et d'amélioration des conditions de travail.

[En savoir plus ...](#)

Exposition aux vibrations : La conduite régulière d'un véhicule ou d'un engin de chantier, de transport ou de manutention peut exposer les salariés à des niveaux élevés de vibrations. L'utilisation de certains outils comme les meuleuses, également. Ces expositions aux vibrations peuvent représenter un risque pour la santé... *AIST83, juillet 2019, 4 pages.*

- [Télécharger la brochure.](#)

Nouveautés INRS

Brochure :

- [ED 954](#) : **La fiche de données de sécurité - Un document riche d'informations, essentiel pour la prévention du risque chimique.** Cette brochure s'adresse aux lecteurs des fiches de données de sécurité de substances ou de mélanges destinés au marché français (utilisateurs de produits chimiques, médecins du travail, employeurs, salariés, préventeurs, représentants du personnel) Elle leur permet de se familiariser avec les différentes exigences réglementaires. *Brochure 52 pages.*
- [ED 146](#) : **Appareils de protection respiratoire et risques biologiques - Fiche pratique de sécurité.** Dans certains secteurs d'activité (soins, laboratoires, biotechnologies, élevage, abattoirs, assainissement...), les personnels peuvent être exposés à des agents biologiques transmissibles par voie respiratoire. Cette fiche indique les critères de choix et les conditions d'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR). *Plaquette 4 pages. Ce document annule et remplace la brochure ED 105*
- [ED 6125](#) : **Démarche d'enquête paritaire du CSE concernant les suicides ou les tentatives de suicide.** A la suite de la survenue d'un suicide ou d'une tentative de suicide d'un salarié, et au-delà de l'émotion qu'un tel acte va générer dans l'entreprise, le CSE peut agir dans le cadre de ses prérogatives réglementaires, en votant notamment la mise en place d'une délégation d'enquête paritaire interne. Celle-ci pourra ainsi réaliser une analyse approfondie, après s'être dotée de principes d'action bien définis et partagés par les représentants de la direction et des salariés. *Brochure 44 pages.*
- [ED 6333](#) : **Le cadre vert pour prendre en charge un salarié lombalgique.** Le Cadre vert permet à l'entreprise de favoriser le retour au travail d'un salarié lombalgique le plus tôt possible en aménageant au mieux son accueil ; l'objectif étant d'éviter les arrêts de longue durée et une évolution vers une lombalgie chronique. *Plaquette 2 pages.*

Fiches toxicologiques :

Les recommandations techniques des fiches toxicologiques de l'INRS évoluent ... : Après l'évolution des FT pour la partie « recommandations médicales » en 2017, les « recommandations techniques applicables à la manipulation et au stockage ainsi que celles pouvant être mises en place en cas d'urgence » ont été réactualisées. Afin d'améliorer le contenu de cette partie, 3 axes d'évolution ont été identifiés :

- Développer les recommandations techniques de chaque FT
- Harmoniser ces recommandations entre les différentes FT à partir de phrases types s'appliquant à des substances ayant des caractéristiques ou des dangers similaires
- Structurer ces recommandations afin d'en améliorer la lecture

INRS, juin 2019, RST n° 158, 2 pages.

- [En savoir plus](#)

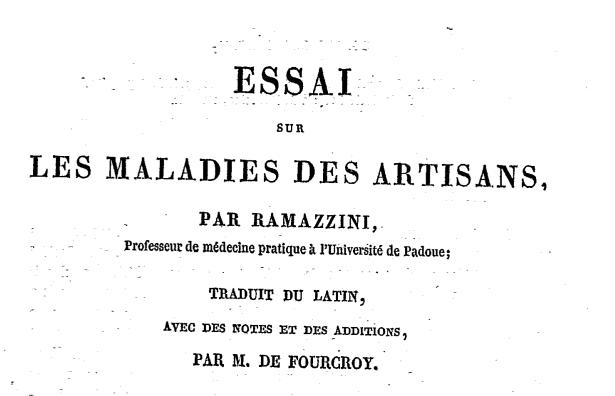
Congrès, colloques, conférences

Société de Médecine du travail, d'Ergonomie et de Toxicologie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les dernières communications (18 juin 2019) sont en ligne.

- [Retour d'expérience - Port ARI](#)
- [Enquête inaptitudes 2017](#)
- [Appareils filtrants ou isolants](#)
- [Inaptitude médicale au poste de travail en 2017](#)
- [Problématique de Qualité de l'Air Intérieur dans les locaux à pollution non spécifique](#)
- [Questionnaire simplifié et SMB](#)

Le livre d'histoire de l'été avec Gallica : Les maladies des artisans

Essai sur les maladies des artisans – De Morbis Artificum Diatriba - L'œuvre de Bernardino Ramazzini



De Morbis Artificum Diatriba, écrit par Bernardino Ramazzini en 1700 et publié à Modène, constitue le premier traité systématique de **pathologie du travail**. Un ouvrage de référence, édité et enrichi jusqu'au XIXe siècle. Le texte proposé ci-dessous en téléchargement comporte le traité en l'état de l'édition augmentée de 1713 (l'édition originale de 1700 comptait 40 corps de métiers, soit 12 de moins que l'édition de 1713). Il s'agit du texte traduit, introduit et annoté en 1777 par Antoine-François de Fourcroy. Ce texte sera à nouveau repris et considérablement augmenté par la suite, notamment par Philibert Patisserie en 1822.

Cette compilation d'affections professionnelles décrit les conditions de travail et les pathologies professionnelles qui leur sont associées dans 52 secteurs d'activités du XVIIe siècle. Des conseils de prévention et/ou des remèdes sont parfois délivrés. [164 pages].

- [Lire l'article et télécharger le traité](#)